

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 février 2016 à 20 H 30**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 19 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 12 février 2016, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Monsieur le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Laurent GROSBOIS a été désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 janvier 2016

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL n'ayant aucune observation à formuler, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2016.

DELIBERATION N°2016-05

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et plus particulièrement son point 1.6 concernant l'indemnité de responsabilité.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs et plus particulièrement son article 4 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et aux montants du cautionnement imposé à ces agents.

Le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs doit être autorisé par délibération du Conseil Municipal même si l'ordonnateur a reçu délégation pour créer les régies conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006. Le taux d'indemnité est fixé par l'ordonnateur dans l'arrêté de nomination du régisseur selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001. Les agents titulaires, stagiaires, contractuels et en contrats aidés peuvent bénéficier de l'indemnité de responsabilité.

L'indemnité est versée mensuellement, à terme échu, sur constatation de l'activité annuelle de la régie, sauf en cas de cessation de fonctions de régisseur, auquel cas intervient un paiement proratisé, au départ de l'agent, selon le nombre de mois d'exercice des fonctions. Par ailleurs, au début de chaque année, en accord avec le trésorier, il est procédé à une révision de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité peut être accordée au mandataire suppléant durant la période où il aura remplacé le régisseur selon les mêmes dispositions précitées.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avance conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs et plus particulièrement son article 4 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et aux montants du cautionnement imposé à ces agents, pour les régies de recettes et d'avances existantes et à créer.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2016 et suivants.

**DELIBERATION N°2016-06
FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les taux ainsi proposés, à l'unanimité

**DELIBERATION 2016-07
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

*l'opportunité pour la Commune de Jossigny de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

*que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

*que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi N°54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : La commune autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

-Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{ER} Janvier 2017**

-Régime du contrat : **Capitalisation**

-Risques garantis pour la collectivité :

Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à **l'IRCANTEC : Tous risques**

Employant **jusqu'à 29 agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL : Tous risques**

Article 2 :

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : La commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

DELIBERATION N°2016-08
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2016 portant mise à disposition des deux agents de Marne et Gondoire auprès de la commune de Jossigny ;
Considérant le projet de convention présenté par la Communauté d'Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Approuve les conventions proposées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions définitives, pour une durée de 3 ans, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

DELIBERATION N°2016-09

MISE EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe – Article 85

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-717 DC du 6 août 2015

Considérant l'article L.2321-5

Vu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que « les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30% »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à demander la contribution due par chaque commune éligible au titre de la Loi NOTRe

DELIBERATION N°2016-10

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES A L'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de convention présentée par La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire concernant l'intervention des dumistes sur le temps scolaire à l'école de Jossigny, facturant la commune de Jossigny à hauteur de 25 % du coût horaire d'un enseignant titulaire du DUMI, soit une part communale de 700 euros pour une période allant d'octobre 2015 à juillet 2016 à raison de 2 heures hebdomadaire.

Considérant le rapport présenté par Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la convention pour l'intervention des Dumistes sur le temps scolaire pour la période d'Octobre 2015 à juillet 2016 et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°2016-11

MODIFICATION DES HORAIRES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE

Le maire informe le Conseil Municipal qu'après plus d'une année de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaire « TAP » et après concertation avec les enseignants et les parents d'élèves Elus, un nouveau planning de fonctionnement est proposé. A ce jour, les TAP ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant 45 minutes. Afin de pouvoir proposer des activités plus structurées, ceux-ci auront lieu uniquement le mardi et vendredi pour une durée de 1h30. Il convient donc de proposer ces modifications à l'inspection de l'académie pour la rentrée 2016/2017 comme suit :

Planning Actuel

ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

	Enseignement matin		Pause Méridienne		Enseignement après midi		TA Périscolaire	
	Début	fin	Début	fin	Début	fin	Début	fin
Lundi	8h30	12h00	12h00	13h45	13h45	15H45	15H45	16H30
Mardi	8h30	12h00	12h00	13h45	13h45	15H45	15H45	16H30
Mercredi	9h30	11h30						
Jeudi	8h30	12h00	12h00	13h45	13h45	15H45	15H45	16H30
Vendredi	8h30	12h00	12h00	13h45	13h45	15H45	15H45	16H30

PLANNING PREVISIONNEL -ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

	Enseignement matin		Pause Méridienne		Enseignement après midi		TA Périscolaire	
	Début	fin	Début	fin	Début	fin	Début	fin
Lundi	8h30	11H45	11H45	13H30	13H30	16h30		
Mardi	8h30	11H45	11H45	13H30	13H30	15h00	15h00	16h30
Mercredi	9h30	11h30						
Jeudi	8h30	11H45	11H45	13H30	13H30	16h30		
Vendredi	8h30	11H45	11H45	13H30	13H30	15h00	15h00	16h30

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Approuve les modifications d'horaires des temps d'activités périscolaire.

DELIBERATION N°2016-12
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2016

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire préfectorale du 26 novembre 2016 concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2016 ;

Considérant la nécessité de d'améliorer la défense incendie de certains secteurs du territoire communal par l'implantation d'hydrants rue de la Croix Blanchetot/Angle champ de la Ville

Considérant le montant des dépenses pour cette opération établi à 3650.00€ H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2016 (80%) : 2920.00 €ht

Autofinancement (20%): 730.00 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'amélioration de défense incendie par l'implantation d'une bouche incendie rue de la Croix Blanchetot/Angle Champ de la Ville

ARRETE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016.

DELIBERATION N°2016-13
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2016

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire préfectorale du 26 novembre 2016 concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2016 ;

Considérant la nécessité de d'améliorer la défense incendie de certains secteurs du territoire communal par l'implantation d'hydrants rue des Chaudronniers/Angle rue de Tournan

Considérant le montant des dépenses pour cette opération établi à 4220.00€ H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2016 (80%) : 3376.00 €ht

Autofinancement (20%): 844.00 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'amélioration de défense incendie par l'implantation d'une bouche incendie rue des Chaudronniers/Angle rue de Tournan

ARRETE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016.

DELIBERATION N°2016-14
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2016

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 26 novembre 2016 concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2016 ;

Considérant la nécessité de d'améliorer la défense incendie de certains secteurs du territoire communal par l'implantation d'hydrants rue de Meaux

Considérant le montant des dépenses pour cette opération établi à 3650.00€ H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2016 (80%) : 2920.00 €ht

Autofinancement (20%): 730.00 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'amélioration de défense incendie par l'implantation d'une bouche incendie rue de Meaux

ARRETE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016.

DELIBERATION 2016-15
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2016

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 26 novembre 2016 concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2016 ;

Considérant la nécessité de réparer le mur du cimetière

Considérant le montant des dépenses pour cette opération établi à 5280.00€ H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2016 (50%) : 2640.00 €ht

Autofinancement (50%): 2640.00 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de réparation du mur du cimetière

ARRETE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016.

DELIBERATION 2016-16
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2016

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 26 novembre 2016 concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2016 ;

Considérant la nécessité de réparer le monument aux morts et croix

Considérant le montant des dépenses pour cette opération établi à 3761.57€ H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2016 (50%) : 1880.78 €ht

Autofinancement (50%): 1880.78 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de travaux sur le monument aux morts

ARRETE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016.

QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un concert donné par les élèves de l'école de musique de Marne et Gondoire aura lieu le 17 mars 2016 à 20 heures à l'occasion de la Saint Patrick.

*Monsieur le Maire indique que les déchets entreposés sur les parkings droite et gauche sur la D10 sortie de Jossigny direction Favières seront retirés par l'Agence des Espaces Verts.

*Monsieur le Maire fait part que les dossiers « Amendes de Police » dans le cadre de la mise en place de chicanes et de places de stationnement ont été de nouveau transmis à l'ART.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise à la norme électrique à la grange aux dîmes et de l'atelier sont terminés.

*Monsieur le Maire indique qu'il a adressé un courrier au Conseil Départemental afin de demander un comptage du flux routier sur les 4 axes.

*Monsieur le Maire répond aux questions de Madame PIACENTINO :

*Les dates des futurs conseils municipaux sont les suivantes : le 22/03, le 15/04, le 20/05, le 28/06, le 02/09, le 07/10, le 8/11 et le 9/12. Ces dates ne sont que des prévisions qui peuvent à tout moment évoluer.

*La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 22 mars à 19 heures afin de procéder au vote du budget. La date du voyage des anciens sera fixée lors de cette réunion.

*Pour les demandes de formations :

Concernant les finances – Une formation en interne peut être donnée par Evelyne pour ceux qui le souhaiteraient.

Concernant l'urbanisme – Plusieurs réunions sont prévues dans le cadre de notre PLU et la commission urbanisme élargie sera conviée.

-Il existe aussi pour ceux qui le souhaitent un bureau instructeur de nos demandes d'urbanisme à la CAMG. Les personnes qui y travaillent sont à même de répondre à toutes les demandes.

-Il existe également des formations payantes proposées par le Centre de Gestion de Seine et Marne ou par l'AIDIL. Le coût de ces formations est d'environ 170€ par jour et sont

dispensées sur Lieusaint ou Versailles. Un catalogue est disponible auprès des services administratifs afin de recenser les besoins et de prévoir un coût à inscrire au Budget Primitif 2016.

*Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas pris d'engagement pour contacter l'administratrice du Château de Jossigny concernant la manifestation « voitures anciennes » et convie Madame PIACENTINO à faire sa demande en direct.

*Monsieur COUÏC indique qu'une modification de parcours est en étude pour le Marathon. Un passage sur Jossigny pourrait être envisagé.

Il informe également que des élections ont eu lieu au SIETREM et que le bureau a été reconduit dans ses fonctions.

Il fait part que la randonnée VTT aura lieu le dimanche 13 mars.

*Madame CHEVALLIER indique que la soirée paëlla s'est bien déroulée et que les 70 personnes présentes ont été satisfaites.

*Monsieur MIRON s'interroge sur le fonctionnement des demandes concernant les travaux d'assainissement.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée vers 22H15.